

DELIBERATION

25 NOVEMBRE 2014

MAIRIE DE MIREPOIX SUR TARN

MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille quatorze et le 25 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Mirepoix sur Tarn s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui lui a été adressée le 18 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur **Eric OGET**, Maire.

Présents : Mmes C.ARGENTY, C.VAZZOLER et Mrs M.BORTOLAMEOLLI, L.CASTELLA, D.MOTTET, L.PANES, JL FONTALIRAND, M. F.REYNES, X.BERNAT et W.BRUNG.

Absents Excusés : Mme F.MANDRA donne procuration à M. M. BORTOLAMEOLLI
Mme J. SANJAREVSKY donne procuration à M. E. OGET
Mme D.MIOTTO-TRUCHOT donne procuration à M.JL FONTALIRAND
Mme F.GALINO-BOISSET

1- Délibération par secteur instaurant un taux compris entre 1 et 5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 20/10/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 5% ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Maire,

Eric OGET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, ~~Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir~~ devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.